

Voirie et parc de stationnement d'intérêt communautaire "Pôles d'échanges et parcs relais"

Rapporteur : M. Le Président

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est Autorité Organisatrice du Transport (AOT).

Dans le cadre de la circulaire n°2001-51 relative aux aides de l'Etat, elle obtient des financements appropriés sous condition qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage des investissements liés à la restructuration du réseau de transport notamment des aménagements concernant l'amélioration des conditions de circulation, de partage de la voirie, d'organisation du stationnement, de sécurité et de confort des usagers.

Sur la base d'une programmation pluriannuelle, la CAGB a décidé d'engager des travaux de génie civil sur le réseau communal supportant les lignes régulières d'agglomération de transports en commun notamment les opérations liées aux développements des pôles d'échanges de « Micropolis » et « Ledoux » et les parcs relais attenants.

Ce dispositif génère une action sur le réseau voirie communal en accord avec la commune concernée par ces aménagements.

Par anticipation à une définition plus globale de l'intérêt communautaire en matière de voirie et stationnement, le Conseil de Communauté déclare d'intérêt communautaire :

- **les voiries communales supportant les pôles d'échanges liés aux déplacements des transports en commun de l'agglomération.**
- **Les parcs relais lorsqu'ils assurent l'interface entre les voies desservant l'agglomération et le réseau de transport urbain et péri urbain. De par leur localisation, leur accès et le cas échéant les services offerts, ils répondent aux orientations recherchées en matière de réduction du trafic, de désencombrement des espaces publics et de limitation des pollutions atmosphériques et sonores.**

Pour extrait conforme,

Le Président